

39

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48803

11 - Mobilités

**Viabilité hivernale 2023-2024**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2007 relative à la gestion des routes départementales - dossier d'organisation de la viabilité hivernale ;

## Exposé :

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale est un document visant à formaliser les objectifs et les dispositions générales et particulières prises pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il fixe les niveaux de service (N2, N3 et N4) des circuits ainsi que les modalités d'interventions des équipes et d'affectation des moyens pendant la période hivernale.

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale initial a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2007 laquelle a prévu que des modifications ultérieures seraient soumises à la Commission permanente.

### **Rappel de la définition des niveaux de service :**

Le niveau N2 est le plus élevé. Il implique des interventions 24 / 24 si besoin avec des équipes d'astreinte.

Le niveau N3 définit des temps de retour à la normale uniquement sur la période 6 / 20 h.

Le niveau N4 ne définit pas de temps de retour à la normale. Les interventions ne sont effectuées qu'en fonction de la disponibilité des moyens.

Le réseau sur lequel il n'y a pas de niveau de service affiché peut-être traité à la demande et selon les désordres constatés lorsque les niveaux de service N2, N3 et N4 sont traités et offrent des conditions de conduite équivalentes à un retour à la normale.

### **Proposition du calendrier pour l'hiver 2023-2024 :**

Historiquement, les dates du service hivernal étaient calées sur celles de la Direction interdépartementale des routes de l'ouest (gestion de routes nationales) notamment pour assurer une homogénéité de traitement sur l'agglomération rennaise et la 2<sup>e</sup> ceinture. Sachant que les routes départementales ont été transférées à Rennes Métropole début 2017 sur ce territoire, ce besoin d'homogénéité n'est plus nécessaire.

Aussi, considérant qu'il a été constaté ces dernières années une quasi-absence du nombre d'opérations de patrouillage et de salage début novembre et fin mars, il est donc proposé le calendrier suivant :

- La date de démarrage du service hivernal est fixée au lundi 20 novembre 2023. Il prendra fin le lundi 4 mars 2024 ;
- En cas d'hiver précoce, il est possible de déclencher une astreinte « à la carte » une à deux semaines plus tôt en mode dégradé avec le matériel disponible. Dans ce cas les 2 x 2 voies seraient équipées prioritairement de matériel N2 et les autres axes pourront être traités avec le matériel N3 - N4 ;
- Comme pour les hivers passés, en cas de conditions météorologiques défavorables, la période initialement prévue pourra être prolongée d'une à trois semaines au mois de mars ;
- En comparaison avec l'an passé, la période reste de 15 semaines d'astreintes fixes.

### **Nouvelles mesures pour l'hiver 2023-2024 :**

Depuis la validation du dossier d'organisation de la viabilité hivernale en juin 2007, le réseau routier départemental s'est fortement développé. Les services ont su s'adapter pour atteindre, à moyen constant, un niveau de service N2 sur 690 km de réseau routier alors que ce niveau de

service était appliqué sur seulement 560 km en 2010 (à périmètre territorial équivalent – hors Rennes Métropole). Nous étions arrivés les années passées au maximum de ce que nous pouvions faire avec les moyens octroyés.

Nous entrons sur une période où il devient nécessaire de regarder d'encore plus près le déploiement de nos moyens sur le territoire au regard des besoins. Il est proposé, dès cette année, une baisse de niveaux de services sur une portion de circuit sur le secteur de Vitré.

#### **Agence de Vitré :**

Pour être au plus près des affectations et des objectifs de qualité précisés en article 2.2.3 du dossier d'organisation de la viabilité hivernale, et pour harmoniser à l'échelle du Département les routes qui bénéficient d'un niveau de service N2, les RD 110-111 situées entre la RD 178 (axe Vitré-La Guerche-de-Bretagne) et la Mayenne passent de niveau N2 à N3. En effet, le trafic supporté par ces routes ne répond pas aux critères définis dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale.

Le circuit nommé VIT3 qui traite les RD 92 et 463 autour de Châteaugiron ainsi que la RD 777 entre Vitré et Louvigné-de-Bais sera doté d'une saleuse à bouillie de sel de capacité de 6m<sup>3</sup> à la place de 3m<sup>3</sup> les années passées.

Niveau N3-4 : La section citée précédemment déclassée de N2 passe en N3 sur le secteur Argentré-du-Plessis, Mondevert.

#### **Agence de Saint-Malo :**

La surveillance hivernale du territoire de l'agence de Saint-Malo et ses 5 circuits s'appuie sur la mobilisation de 4 patrouilleurs chaque semaine. Avec des temps de retour à respecter selon les modalités écrites dans le guide des agents et avec 2 agents de maîtrise non encadrants patrouilleurs potentiels de l'agence, la mise en place du planning d'astreinte est tendue et complexe.

Cette année, l'écriture du planning d'astreinte de l'agence du Pays de Saint-Malo est d'autant plus difficile car la ressource humaine pouvant être affectée à cette mission est en baisse en raison de 3 postes "vacants" dont 2 qui sont non remplacés pour cet hiver.

Le planning d'astreinte mis en place est viable pour cette saison mais ne dispose pas de marge de manœuvre. Cependant, si un imprévu venait à arriver (maladie ou autre), l'agence serait alors contrainte de mutualiser 2 circuits supplémentaires de salage pour un patrouilleur (ce qui se fait déjà sur l'agence du Pays de Saint-Malo et par ailleurs sur le département).

#### **Agence de Redon Vallons-de-Vilaine :**

Des travaux sont en cours sur la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin. La RD 48 est habituellement traitée en N3. Pour la durée des travaux c'est la RD 47 entre Bourg-des-Comptes et Poligné qui sera traitée en N3 afin d'assurer la continuité entre les routes de Redon et de Nantes.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins d'interventions de sécurité sur le secteur de Bain-de-Bretagne et en l'absence d'astreinte H24 sur ce secteur, les équipes d'astreinte de l'agence sont renforcées d'un agent d'exploitation dédié aux interventions de sécurité sur le secteur de Bain-de-Bretagne. Il faut noter que l'agence de Redon Vallons est la plus impactée par les interventions de sécurité lorsqu'on regarde l'activité IS par équipes d'intervention.

#### **Agence de Brocéliande :**

Niveau N2 : pour ajuster au mieux les moyens à l'échelle départementale, l'agence de Brocéliande (circuit BRO1) sera dotée d'une saleuse à bouillie de sel de capacité 3m<sup>3</sup> à la place de 6m<sup>3</sup> les

années précédentes. La saleuse de 6m3 sera quant à elle basculée à l'agence de Vitré pour le circuit nommé « VIT3 ».

**Agence de Fougères :**

Pas de modifications.

**Matériel de salage et années à venir :**

La suppression d'un atelier d'enduit au service travaux en 2019 entraîne une diminution du matériel disponible pour la viabilité hivernale. Pour cet hiver 2023-2024, en concertation avec le groupement de maintenance logistique mutualisé et la direction des moyens généraux, le choix de la location de matériel pour cette saison hivernale est de nouveau retenu comme l'an passé. Le matériel loué est identique à celui que possède le Département en propre, que ce soit en capacité ou en équipements. Saleuse à bouillie de sel d'environ 6m3 avec pneus cloutés. Ce matériel sera affecté à l'agence de Saint-Malo sur le circuit nommé SMA3 (Partie Sud de la RD 137).

La stratégie à adopter pour les années suivantes pour ce matériel loué sera étudiée. En effet, cette location impacte les crédits de fonctionnement. Un achat serait une solution à explorer si les crédits d'investissement le permettent. Une suppression de circuit N2 sera aussi étudiée.

**Prévisions météorologiques :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un contrat avec un prestataire spécialisé d'observations et de prévisions de données météorologiques. Ce contrat vient d'être renouvelé et attribué à la société METEO OMNIUM pour une durée de 4 ans (renouvelable chaque année).

Des formations de prise en main du nouveau site internet sont dispensées. Une évaluation de la conformité des prévisions météorologiques sera faite en fin d'exercice.

**Décide :**

- d'approuver la modification apportée au dossier d'organisation de la viabilité hivernale joint en annexe, et des dates du service hivernal 2023-2024, soit du lundi 20 novembre 2023 au lundi 4 mars 2024.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231880V3

Pour extrait conforme